Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le 14 MARS 2023
ID : 085-200061265-20230307-2023_2_04-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION
Centre Intercommunal d'Actions Sociales

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

Centre Intercommunal d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil d'administration : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

DELIBERATION
DL CIAS 2023-2-04

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-Préfecture le : 13 MARS 2023
- la publication le : 14 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, convoqué le 28 février 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Sabrina PROUTEAU, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à Jean SOYER, Raphaël CHAUSSIN à Nicole ARCHAMBAUD, André COQUELIN à Céline DELOMME, Denise RENAUD à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Marie-Renée GAZEAU.

Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour les vacances scolaires du printemps et de l'été 2023

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le 14 MARS 2023
ID : 085-200061265-20230307-2023_2_04-DE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des Accueils de Loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer et de la crèche de Saint Hilaire de Riez, il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la création de :

- 12 emplois non permanents à temps complet d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez (ou stagiaire BAFA),
- 6 emplois non permanents à temps complet d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer (ou stagiaire BAFA),
- 2 emplois non permanents à temps complet d'Auxiliaire de puériculture ou d'Agent social au sein de la crèche de Saint Hilaire de Riez.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Actions Sociales et des Familles,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1, et L.332-23,
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023, Chapitre 12,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter 20 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez, de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer et de la crèche de Saint Hilaire de Riez,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer 12 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez :
- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : Animateur ou stagiaire BAFA,
- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation,
- Période des contrats n°1 à 4 : du 17 au 28 avril 2023,
- Période des contrats n°5 à 12 : du 10 juillet au 1er septembre 2023,
- Niveau de rémunération : 1er échelon ;

Article 2 : de créer 6 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer :
- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : Animateur ou stagiaire BAFA,
- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation,
- Période des contrats : du 1er juillet au 2 septembre 2023,
- Niveau de rémunération : 1er échelon ;

Article 3 : de créer 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la crèche de Saint Hilaire de Riez :
- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : Auxiliaire de puériculture ou Agent social CAP Petite Enfance,
- Niveau de recrutement : Auxiliaire de puériculture de classe normale ou Agent social,

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le 14 MARS 2023
ID : 085-200061265-20230307-2023_2_04-DE

- Période du contrat n°1 : du 3 juillet au 19 août 2023,
- Période du contrat n°2 : du 31 juillet au 31 août 2023,
- Niveau de rémunération : 1er échelon ;

Article 4 : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3ème saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

Article 5 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 9 mars 2023,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.